

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 18
du P.R 8+810 au P.R 9+350

hors agglomération

sur le territoire de la commune de LE CAUSE

A.D. n° 2021/414

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/4168 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU l'avis de la Commune de Cox en date du 12 février 2021,

VU l'avis de la Commune de Comberouger en date du 11 février 2021,

VU l'avis de la Commune de Beaumont de Lomagne en date du 18 février 2021,

VU l'avis de la Commune de Gimat en date du 19 février 2021,

VU l'avis de la Commune de Faudoas en date du 19 février 2021,

VU l'avis du Conseil départemental de la Haute-Garonne en date du 24 février 2021,

CONSIDÉRANT que pour permettre la sécurisation de la route suite à un glissement de la chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 18, dans sa section comprise entre le PR 8+810 et le PR 9+350, sur le territoire de la commune de Le Causé, hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 77, entre le PR 8+810 et le PR 9+350.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 928, du PR 32+730 au PR 40+055
- RD n° 3, du PR 10+140 au PR 27+120
- RD n° 6, du PR 18+680 au PR 24+015
- RD n° 41, du PR 26+565 au PR 35+024
- RD n° 1, du PR 0+000 au PR 6+987

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 8+810 au chantier en venant de Gimat,
- du PR 9+350 au chantier en venant de Cox.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Le Causé,
- M. le Maire de la Commune de Cox,
- M. le Maire de la Commune de Comberouger,
- M. le Maire de la Commune de Beaumont de Lomagne,
- M. le Maire de la Commune de Gimat,
- M. le Maire de la Commune de Faudoas,
- M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,

le

01 MARS 2021

P/le président,

Le chef du service
banque de données routières
et gestion du domaine public routier

Bernard COISE

